



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ 2021 - DCAT-BEPE-223 du 04 NOV. 2021

**modifiant l'arrêté n° 2018 – DCAT-BEPE-254 du 15 novembre 2018  
et portant prolongation de la durée de validité de l'autorisation  
d'exploiter un centre d'incinération de cadavres d'animaux  
de compagnie sur le territoire de la commune de Morville-les-Vic  
par la SARL ANI'CENDRES**

**Le préfet de la Moselle  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses livres I<sup>er</sup>, II et V (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R.181-48 et R.515-109 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2740 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (incinération de cadavres d'animaux) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-DCAT-BEPE-254 du 15 novembre 2018 portant autorisation d'exploiter un centre d'incinération de cadavre d'animaux de compagnie sur le territoire de la commune de Morville-les-vic ;

**Considérant** la demande de prolongation de la durée de validité de l'arrêté préfectoral précité déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2021, par Mme Christelle Nicolas dont le siège social est situé 1 rue de Mabé – 54280 VELAINES-SOUS-AMANCE ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Modification**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-254 du 15 novembre 2018 est modifié comme suit :

Au lieu de : la présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure. Le délai de mise en service est suspendu en cas de recours tel que prévu à l'article R.512-74 du code de l'environnement.

Lire : la durée de validité de l'arrêté autorisant la SARL ANI'CENDRES à exploiter un centre d'incinération de cadavre d'animaux de compagnie sur le territoire de la commune de Morville-les-vic, est prolongée de 18 mois, à compter de la date de notification par recommandé avec accusé réception à l'exploitant.

### **ARTICLE 2 - Sanctions**

En cas d'inobservation des prescriptions fixées à l'article 1er, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

### **ARTICLE 3 - Information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Morville les Vic et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de Morville-les-Vic; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R 181-38 ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois : publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarrebourg-Château Salins.

#### **ARTICLE 4 – Application**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de Morville-les-Vic, la directrice départementale de la protection des populations chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Madame Christelle Nicolas, gérante de la SARL Ani'Cendres.

Une copie est également adressée à la sous-préfète de Sarrebourg-Château-Salins et au maire de Morville-les-Vic.

Metz, le 04 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Olivier Delcayrou

#### **Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

